

DÉPARTEMENT
SEINE -MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/267/AR/8.3

Le Maire de la Commune de EU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande de la Société TRANSPORTS TOUSSAINT domiciliée 33 rue du Chemin vert – 78610 Le Perray-en-Yvelines, qui souhaite livrer un bâtiment provisoire sur le parking de la Caisse d'Epargne au Boulevard Hélène à Eu.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant l'enlèvement.

ARRETE

Article 1^{er} : La Société TRANSPORTS TOUSSAINT est autorisée à livrer un bâtiment provisoire sur le parking de la Caisse d'Epargne au Boulevard Hélène à Eu, **le Mardi 10 juin 2025 de 13h00 à 18h00.**

Article 2 : Cet livraison nécessitera les dispositions suivantes, selon avancement de de la livraison :

- Interdiction de stationner Boulevard Hélène dans sa partie comprise entre la Place de la Bresle et l'Avenue de la Gare, à l'exception des véhicules de la Société TRANSPORTS TOUSSAINT.
- **La route sera barrée à la circulation de 13h00 à 18h00, selon l'avancement du déchargement.**
- Une déviation sera mise en place par le Boulevard Faidherbe, rue de Clèves, la rue Charles Morin et la rue Alphonse et Marcel Deparis, afin de se rendre dans le quartier du stade et vers la rue de la Poste.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques.

... / ...

Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr



Article 4 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera, en outre, responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : La présente autorisation sera caduque de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est, en outre, accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 6 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine en parfait état de propreté pendant la période de l'occupation.

Article 7 : Immédiatement après l'achèvement du déménagement, le permissionnaire sera tenu de veiller à ce que la voie publique et ses dépendances soient en parfait état de propreté. Il réparera éventuellement tous les dommages qu'il aura pu causer. De plus, suivant l'avancement du déménagement, le demandeur enlèvera les barrières et les panneaux, afin de libérer l'emplacement.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le vingt-deux mai deux mil vingt-cinq.

M. Michel BARBIER
Le Maire de la Ville d'Eu

